

# COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON (ISERE)

## ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS N°2026/44

### ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

Le Maire de la commune de FONTANIL-CORNILLON,

Vu la demande formulée par l'association des parents d'élèves de la commune du FONTANIL-CORNILLON, représentée par Monsieur Thierry LAURIOT, président en date du 27 mai 2026,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

#### **ARRETE :**

**Article 1.** L'association des parents d'élèves de la commune de FONTANIL-CORNILLON est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons :  
**Le SAMEDI 13 JUIN 2026 de 08h00 à 18h00 au parc municipal rue du Rafour 38120 FONTANIL-CORNILLON à l'occasion de la Fête des Ecoles.**

**Article 2.** Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie de Voreppe et à la Police Municipale de la ville.

**Article 3.** La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à FONTANIL-CORNILLON, le 27 mai 2026.

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER.

